

Réunion du comité syndical
Du SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle
Le 2 mars 2026

PROCES-VERBAL de la 3^{ème} séance

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Date de convocation : | 13 février 2026 |
| Conseillers en exercice : | 6 |
| Conseillers présents : | 6 |
| Procurations : | 0 |
| Publication de la liste : | 3 mars 2026 |

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIAEP Ingrannes - Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie de Sully la Chapelle, sur convocation qui leur a été adressé par le président, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, président ;

Etaient présents :

M. Patrick MORISSEAU, président

M. Paul LEITE, vice-président

M. Bernard MORIN, M. Jean-Christophe MASSAS, M. Paul CAPELLE (arrivé à 18h15) et M. Alain KERN

Quorum : 6/6

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Jean-Christophe MASSAS est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Procès-verbal de la séance du 10 février 2026

2026-02 INCA : validation des plans pour le DCE
Choix du candidat et de l'offre pour la DSP eau potable

Questions diverses

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 10 février 2026

Le compte rendu du conseil syndical du 10 février 2026 n'appelle aucune observation.

| VOTE | | | |
|-------------------|---|-------------------|----------|
| En exercice | 6 | POUR | 5 |
| Présents | 5 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 0 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 5 | TOTAL | 5 |

INCA : validation des plans pour le DCE

Les derniers plans sur Ingrannes ont été validés. M. BONGIBAULT de la société INCA doit revenir vers les élus afin de mettre en place le marché de travaux.

2026-02 Choix du candidat et de l'offre pour la DSP eau potable

Le SIAEP d'Ingrannes Sully-La-Chapelle gère son service d'eau potable par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ dont l'échéance est le 31/05/2026.

Dans la perspective de l'échéance des contrats, le syndicat a souhaité mener une réflexion sur le mode de gestion le plus adapté pour le service, afin de déterminer l'organisation la plus pertinente à la fois au vu du contexte local et des enjeux actuels, que ce soit en termes économiques ou de développement durable.

Le comité syndical s'est prononcé par délibération pour la mise en place d'une délégation du service public de l'eau potable.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du nouveau contrat est le 1er juin 2026, pour une durée de 7 ans et 7 mois.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que le code de la commande publique, l'entreprise SUEZ s'est portée candidate et a été admise à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation de service public, Monsieur le Président propose de retenir l'offre finale variante de SUEZ.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport du Président ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'eau potable est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1er juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Il est proposé au comité syndical d'en délibérer.

Objet : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu, les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération du comité syndical approuvant le choix de recourir à la concession du service public de l'eau potable, et autorisant Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission délégation de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat, Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de service public, du rapport du Président,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

Article 1 : confie la gestion du service public d'eau potable à la société SUEZ en qualité de concessionnaire.

Article 2 : approuve le projet de contrat de concession et son économie générale.

Article 3 : approuve le règlement de service.

Article 4 : précise que le concessionnaire versera annuellement au syndicat une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,01 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 1 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à signer le contrat de concession, pour une durée de 7 ans et 7 mois à compter du 1er juin 2026, et toute pièce s'y rapportant.

Article 6 : autorise Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

| VOTE | | | |
|-------------------|---|-------------------|----------|
| En exercice | 6 | POUR | 5 |
| Présents | 5 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 0 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 5 | TOTAL | 5 |

QUESTIONS DIVERSES :

- Informations aux usagers pour le CVM : l'information a été réalisée sur la commune de Sully la chapelle par le bulletin municipal mais pas sur Ingrannes.
- L'information sur les futurs travaux auprès des usagers se fera par l'entreprise qui exécutera les travaux.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30

La prochaine réunion aura lieu après les élections municipales pour le vote du budget.

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Jean-Christophe MASSAS, le secrétaire de séance